

Objet : Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Société SIBELCO à Crépy-en-Valois

Réf: Courrier du 30 mai 2022 transmis par bordereau
du 3 juin 2022

Beauvais, le **27 JUIN 2022**

Monsieur le Directeur,

Par courrier visé en référence, vous avez transmis une demande de modification de la fréquence de transmission trimestrielle des résultats de contrôle de l'autosurveillance de vos émissions de poussières.

Après analyse par l'Unité Départementale de la DREAL, il apparaît que les modifications sollicitées ne sont pas substantielles au sens du 1) de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement.

Je prends acte, par la présente, de votre demande de modifications apportées aux conditions d'exploitation de vos installations de Crépy-en-Valois. En conséquence de quoi, je vous invite à transmettre au service de l'Inspection des installations classées de la DREAL des Hauts-de-France, les résultats d'autosurveillance de vos rejets de poussières annuellement. En particulier, les résultats de contrôle de l'année N sont transmis au plus tard en janvier de l'année N+1.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

SIBELCO FRANCE
RD 25 - Lieudit La Pierre aux Corbeaux
BP70314
60800 CREPY EN VALOIS

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr